

AVIS TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE DIMINUTION DE CAPACITÉ

Structure

Nom : Chalet Les P'tits Loups

Gestionnaire : Mairie de Franconville

Commune : FRANCONVILLE

Catégorie de structure : EMACF

Capacité : 80 places : grande crèche de 40 places + crèche familiale de 40 places

Une demande de diminution de capacité pour l'accueil familial de l'EMACF Chalet des P'tits Loups a été transmise le 06/02/2024. La structure bénéficie actuellement d'une autorisation pour 80 places, soit 40 places en accueil familial et 40 places en accueil collectif. La commune souhaite diminuer la capacité de l'accueil familial à 32 places. Le nombre de places de l'accueil collectif restera inchangé. La structure aura donc une capacité globale de 72 places.

Après analyse du tableau des effectifs, il apparaît que le personnel de la structure est suffisant en nombre et en qualification pour l'accueil familial et l'accueil collectif. Selon les documents transmis, les deux accueils fonctionnent différemment (directions différentes, fermetures annuelles et horaires différents). Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont communs aux EAJE de la commune.

Le fonctionnement de la structure en EMACF impose une organisation en un seul et même établissement.

De ce fait, dans le respect du cadre légal pour un EMACF d'une capacité d'accueil de 72 places, il convient de garantir au minimum l'encadrement suivant :

Direction : 1 ETP

Direction Adjointe : 0,75 ETP de direction, avec la possibilité de positionner plusieurs adjointes

Educateur de jeunes enfants : 1.5 ETP (au minimum 1 ETP pour l'accueil collectif et 0.5 ETP pour l'accueil familial)

Paramédical : 0.5 ETP (au minimum 0,3 ETP pour l'accueil collectif et 0.2 pour l'accueil familial)

RSAI : 40h/an sur l'accueil collectif et 30h/an sur l'accueil familial

Analyse des pratiques professionnelles : 6h/an et par agent

Conclusion :

-Il revient au gestionnaire de définir le fonctionnement du Chalet P'tits Loups, soit en deux établissements distincts ; crèche familiale et crèche collective, ou un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familiale (EMACF). Dans ce cas, un tableau du personnel mis à jour au regard du cadre légal, sera à transmettre au service de PMI afin d'en acter le fonctionnement.

-Au regard des éléments transmis, j'émet un avis technique favorable à la demande de diminution de capacité de l'accueil familial à 32 places.

Date : 20/02/2024

Référente Technique des Structures d'Accueil Petite Enfance : Mme HEBER Stéphanie

Signature :



<p><u>Date :</u> 28/02/2024</p> <p><u>Commentaires :</u> Avis conforme</p> <p><u>Signature de la Responsable adjointe du PAJE :</u></p> <p>Mme BEAUCHERON Juliette Adjointe à la responsable du Pôle Accueil du Jeune Enfant</p> <p><u>Pôle Accueil du Jeune Enfant</u> Service de PMI Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille Conseil départemental du Val d'Oise</p>	<p><u>Date :</u></p> <p><u>Commentaires :</u></p> <p><u>Signature du Médecin Cheffe de Service de PMI :</u></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------